



Direction Générale
Service Secrétariat Général
N/Réf. : CR23A15902

Chanteloup, le 25 septembre 2015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-Les-Vignes, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents :

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme VIMEUX, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHOUNE, Maires – Adjointes,

Mme ROSSI, M. NOURINE, Mme DUFFAUT, M. GUILLARD, Mme BOURGEOIS, M. GOURVENEK, M. BRENOT, M. NGUYÉN, Mme CREPPY, Mme DESNOYER, M. BAUFFE, Mme FRATKIN-LARGE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. DUBOIS (Procuration à M. GOURVENEK),
- Mme BELHADJ-ADDA (Procuration à Mme ROSSI),
- Mme LITI (Procuration à Mme ABLOUH),
- Mme BIZET (Procuration à Mme FRATKIN-LARGE).

Absents :

M. CAMARA, M. LIAOUI, Mme CHARRIER, M. ABDELBAHRI.

1. APPEL NOMINAL :

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame ARENOU, Maire rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 24 juin 2015.

Le Conseil Municipal Approuve, à la majorité (4 contre), le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015.

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

1. Décision du Maire du 19 juin 2015 portant engagement d'une action en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles ;

2. Décision du Maire du 19 juin 2015 d'un avenant n°3 au marché avec l'entreprise RDELEC sise 5, chemin de la Justice – 95270 VIARMES pour les travaux de requalification du groupe scolaire Verlaine, électricité ;
3. Décision du Maire du 19 juin 2015 portant signature d'un avenant n°1 au marché avec l'entreprise SOGEBE sise ZI des Cettons - rue Panhard Levassor - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES pour les travaux de requalification du groupe scolaire Verlaine, fondations / gros œuvre ;
4. Décision du Maire du 19 juin 2015 portant signature d'un avenant n°1 au marché avec l'entreprise TONON SIMONETI sise 10, rue Grande Hameau de Chanteloup – 27930 SAINT VIGOR pour les travaux de requalification du groupe scolaire Verlaine, Plomberie / CVC ;
5. Décision du Maire du 19 juin 2015 portant signature d'un avenant n°1 au marché avec l'entreprise PMS sise ZA des Cettons – 11, rue Panhard Levassor – 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES pour les travaux de requalification du groupe scolaire Verlaine, installation de chantier, VRD, clôtures, traitement des sols extérieurs ;
6. Décision du Maire du 19 juin 2015 portant signature d'un avenant n°1 au marché avec la société EURO-ASCENSEURS sise ZA de l'Orme à Bonnet – 1, route départementale 74 – 91750 CHEVANNES pour les travaux de requalification du groupe scolaire Verlaine ;
7. Décision du Maire du 25 juin 2015 portant signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SOGEBE sise ZI des Cettons - rue Panhard Levassor - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES pour le réaménagement de la cantine Pasteur ;
8. Décision du Maire du 3 juillet 2015 portant signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et Ile de France pour financer les investissements 2015 ;
9. Décision du Maire du 20 juillet 2015 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 50 années ;
10. Décision du maire du 24 juillet 2015 portant signature d'un marché avec l'entreprise SOGEBE sise ZI des Cettons - rue Panhard Levassor - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES pour les travaux de restructuration des vestiaires sanitaires du complexe sportif Laura Flessel ;
11. Décision du Maire du 30 juillet 2015 portant signature d'un marché avec l'entreprise PMS sise ZA des Cettons – 11, rue Panhard Levassor – 78570 CCHANTELOUP-LES-VIGNES pour les travaux de mise en conformité de l'assainissement en domaine privatif ;
12. Décision du Maire du 30 juillet 2015 portant signature d'un contrat de location pour un logement (F4) sis 4, rue des Petits Pas d'une superficie de 75 m² pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
13. Décision du Maire du 31 août 2015 portant signature d'un contrat de location pour un local sis 3, rue de l'Hautil d'une superficie de 30,20 m² à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
14. Décision du Maire du 1^{er} septembre 2015 portant revalorisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2015-2016 de 2,5 % ;
15. Décision du Maire du 4 septembre portant signature d'un contrat avec la société PUBLIC LDD pour la location en longue durée d'un véhicule Citroën C3 pour une durée de 60 mois et 110 000 kms ;
16. Décision du Maire du 9 septembre 2015 portant signature de l'avenant n°2 au contrat n°050846/S lot n°1 « de dommages aux biens » avec la société SMACL sis 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT ;
17. Décision du Maire du 9 septembre 2015 portant signature de l'avenant n°2 au contrat N°050846/S de la flotte automobile avec la société SMACL sis 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT ;
18. Décision du Maire du 9 septembre 2015 portant signature de l'avenant n°1 au contrat n°050846/S de responsabilité civile avec la SMACL sis 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

5. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Madame le Maire, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que l'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV).

La principale évolution introduite par l'article 107 vise à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les actions financées devront à ce titre répondre aux enjeux prioritaires identifiés à l'issue du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat.

Les critères d'éligibilité et de répartition de cette nouvelle dotation sont, pour l'année 2015, ceux précédemment retenus pour la dotation de développement urbain, à savoir :

- être une commune de 5 000 habitants au moins (en population DGF) ;
- faire l'objet, sur le territoire de la commune, d'au moins une convention passée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au 1er janvier 2014.

Les actions éligibles à un financement visent néanmoins, dès l'année 2015, les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville déterminés dans la liste figurant en annexe du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Selon ces critères, Chanteloup-les-Vignes est donc éligible à la DPV.

Au vu des objectifs prioritaires 2015 répondant aux axes du contrat de ville et des bilans des actions DDU 2014, il est proposé de solliciter une Dotation Politique de la Ville pour les actions suivantes, en fonctionnement :

- le renforcement de l'accès à la restauration scolaire des enfants des familles en difficulté financière en priorité des quartiers en CUCS,
- le renforcement de l'égalité des chances par l'amélioration de l'accès aux pratiques culturelles,
- l'amélioration des moyens de la gestion urbaine afin de pérenniser les investissements consentis et d'améliorer le cadre de vie des habitants par un effort soutenu,
- le renforcement de l'accès aux structures municipales de garde d'enfants pour les personnes en recherche d'emploi,
- la création d'un chantier d'insertion sur des équipements communaux (Centre de loisirs, local des Pierreuses, mairie et écoles).

En investissement :

- la réhabilitation d'équipements communaux (local ACVL, Mairie, Complexe sportif David Douillet et Laura Flessel),
- le renforcement de l'attractivité de la rue des Pierreuses.

La Ville souhaite donc présenter 7 dossiers dont le coût global prévisionnel est évalué à 788 100€ et pour lesquels est sollicitée une subvention de 517 010€ (soit 65,6 % du coût total).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les projets soumis à la Dotation de Politique de la Ville et leur plan de financement,

SOLLICITE la Dotation de Politique de la Ville d'un montant de 517 010€.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces actions.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

6. ASSOCIATION GRAINS DE SOLEIL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA SECURISATION DES ECOLES

Madame VIMEUX, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre des interventions de l'association Grains de Soleil définies dans la convention d'objectifs et notamment :

- Prévention et restauration de la citoyenneté sur l'espace public,
- Actions collectives familles et soutien à la parentalité

L'Association en accord avec la ville met en place l'action de « sécurisation des entrées et des sorties des écoles » par la mise en place de 8 agents pendant trois heures par jour avec l'encadrement nécessaire pour surveiller la traversée des enfants aux écoles Rimbaud, Dorgelès, à l'ouest et Verlaine, Ronsard à l'est pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2015.

Il est proposé de signer un avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la ville et l'association Grains de Soleil par un financement de 19 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec l'association Grains de Soleil

FIXE la subvention pour cette action à 19 000 euros,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant tel qu'il est établi.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

7. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (T.C.C.F.E) – FIXATION DU TAUX

Madame VIMEUX, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 17 septembre 2014, le Conseil a fixé le taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) pour 2015 à 8.40.

La loi du 29 décembre de finances rectificatives pour 2014 a apporté des modifications aux dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité applicables au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 1^{er} octobre 2015 et retenir un coefficient parmi les valeurs suivantes 0,2,4,6,8,8.50

Il est proposé au conseil de retenir 8.50.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE à la majorité (4 abstention) le taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E) à 8.50% à partir du 1^{er} janvier 2016

8. BUDGET VILLE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame VIMEUX, rapporteur, a proposé au Conseil Municipal les virements et ouvertures de crédits suivants sur l'exercice 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses en augmentation	Imputation	montant
Maintenance matériel et vidéo protection	6156	12 500
Petit matériel police (changement d'imputation)	60632	419
Charges OPIEVOY CPF 2012 à 2015	614	20 000
Facturation personnel voirie CA 2013 ET2014	6218	8 400
Transport des Séniors	6247	1 000
Cotisation Sofcap complément 2014+augmentation 2015	6455	49 450
Téléphone portable	6262	1 000
Dotation Amortissement 2015	6811	2 000
Reversement taxe électricité changement d'imputation	7398	50 000
CCAS Subvention Participation ville à la REUSSITE EDUCATIVE et au CST	657362	6 612
Subvention CST	6574	30 300
Reversement subvention REGION ACVL AVEC GRAINS	6574	24 240
Virement en section d'investissement	023	652 641
TOTAL		858 562

Dépenses en diminution	Imputation	montant
Reversement taxe électricité changement d'imputation	6718	50 000
TOTAL		50 000

Recettes en augmentation	Imputation	montant
FSRIF	7324	255 637
DGF	7411	127 943
DSU	74123	615 894
CST 2015	7473	18 000
Allocation compensatrice Dotation unique spécifique TP	748314	1 926
Allocation compensatrice Taxe habitation	74835	23 263
TOTAL		1 042 663

Recettes en diminution	Imputation	montant
DSR	74121	100 000
Subvention ETAT pour TAPE trop perçu	74718	34 017
Taxe électricité	7351	30 000
DNP	74127	47 050
DCTF	74834	20 118
Allocation compensatrice Dotation compensation TP	74833	2 916
TOTAL		234 101

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses en augmentation	Imputation	montant
Acompte 2è Tranche FISAC (changement d'imputation)	1318	4 000
Travaux d'investissement (COSEC, GS VERLAINE en attente règlement juridique dépôt bilan arblade)	2313	953 017
Annonces pour travaux cosec	2033	1 500
Travaux Dorgeles (changement d'imputation)	2315	5 400
Informatique antivirus (changement d'imputation)	2051	4 175
Divers Etudes ANRU	2031	48 000
Local jeunesse travaux	2135	50 000
Local jeunesse Matériel informatique	2183	5 000
Local jeunesse mobilier	2184	20 000
Logiciel Direction Vie Scolaire et réussite éducative	2051	30 000
TOTAL		1 121 092

Dépenses en diminution	Imputation	montant
Travaux Dorgeles (changement d'imputation)	2135	5 400
Informatique antivirus (changement d'imputation)	2183	4 175
TRAVAUX COSEC (changement d'imputation)	2135	181 876
TOTAL		191 451

Recettes en augmentation	Imputation	montant
Dotations aux amortissements	28183	2 000
CDC Prêt TVA à taux 0	1641	271 000
Subvention FISAC 2èTranche	1328	4 000
Virement de la section de fonctionnement	021	652 641
TOTAL		929 641

En dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 808 562

Section d'investissement 929 641

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (4 abstention) d'approuver les ouvertures et virements de crédits.

9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L1413-1 CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer la commission consultative des services publics locaux,

FIXE ses membres à 4 membres du conseil municipal et 4 membres d'associations locales

ELIT à la représentation proportionnelle les membres du conseil suivants :

- Madame le Maire
- Madame VIMEUX ;
- Monsieur GOURVENEK
- Madame DESNOYERS

DESIGNE les membres des associations locales :

- Un représentant de l'Association « Grain de Soleil
- Un représentant de l'Association « A.V.E.C »
- Un représentant de l'Association « ACM Basket »
- Un représentant de l'Association « A.V.I.C. »

DONNE délégation à Madame le Maire pour la saisine pour avis de la CCSPL

APPROUVE le règlement tel qu'il est annexé

10. FACTURATION REGIE CENTRALISEE – MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CESU

Madame le Maire ayant quittée la séance et Monsieur GAILLARD ayant pris la présidence du Conseil.

Madame VIMEUX, rapporteur, a proposé au Conseil Municipal de mettre en place le règlement de la facturation de la régie centralisée par Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Ce mode de règlement concerne les services municipaux de la crèche, des multi accueils, des APPS pour les enfants de maternelle et d'élémentaire et les ALSH pour les enfants de moins de six ans.

Ce mode de paiement ne s'applique pas pour la restauration scolaire.

Seul le CESU TSP à montant prédéfini, dit CESU préfinancé, peut être encaissé par les comptables publics.

Les CESU dématérialisés ne peuvent être acceptés à ce jour, la DGFIP n'a pas validé ce mode de règlement.

Actuellement, le cout d'adhésion à COLISUR est de 9 euros HT pour un envoi de 750,00 euros soit 1.44% du montant de l'envoi et ces frais sont dégressifs.

Dans ce but, il est nécessaire d'autoriser le régisseur à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds du trésor (DFT) à la trésorerie de Triel Sur Seine et d'autoriser l'affiliation de la ville au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) et d'autoriser l'adhésion à COLISUR.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le régisseur à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds du trésor (DFT) à la trésorerie de Triel Sur seine

DECIDE d'affilier la ville au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service universel (CRCESU) et d'adhérer à COLISUR.

11. REGLEMENT INTERIEUR DES TAPE

Madame le Maire ayant repris sa place et la présidence du Conseil.

Madame FIGUIERE, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que la Réforme des Rythmes Scolaires du 24 janvier 2013 des écoles maternelles et élémentaires impose aux villes d'organiser des Temps d'Activités Péri Educatives (TAPE) à raison de 3 heures par semaine.

La Ville de Chanteloup-les-Vignes a décidé, au Conseil Municipal du 4 décembre 2013, la gratuité des TAPE, et au Conseil Municipal du 7 mai 2014, l'organisation de la semaine scolaire avec le déroulement des TAPE sur une après-midi par semaine de 13h30 à 16h30 sur chaque école, conformément au Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Un règlement intérieur a été voté le 9 juillet 2014, pour l'année scolaire 2014/2015. Il définit les règles de fonctionnement des Temps d'Activités Péri Educatives, qui fixent les conditions de participation des enfants, l'engagement de la Ville et des parents ainsi que les principes d'organisation des activités.

Cependant, ce règlement intérieur doit être mis à jour. En effet, celui-ci limitait explicitement sa validité à l'année scolaire 2014/2015. De plus, les pratiques ayant évolué depuis le début de la mise en place des TAPE, certaines informations nécessitent aujourd'hui une réactualisation. Enfin, sont proposées des formules plus génériques afin d'éviter de modifier ce règlement tous les ans.

Il est proposé d'approuver la modification du règlement intérieur des Temps d'Activités Péri Educatives ci-joint, qui sera mis en application dès la rentrée 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la mise à jour du règlement intérieur des Temps d'Activités Péri Educatives

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau Règlement Intérieur des Temps d'Activités Péri Educatives et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

12. VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES

Madame VIMEUX, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que la ville, soucieuse d'apporter un soutien fort à la vie associative, parce qu'elle est le ferment du lien social, a créé une Maison des Associations en 2011 en complément du Fonds d'initiatives locales (FIL dès 2005) et l'accompagnement de la coordinatrice de la Vie Associative sur les projets associatifs.

En 2015 le Fil n'existant plus en tant que tel, et la Ville dans sa volonté de maintenir son soutien aux initiatives associatives, souhaite verser des subventions exceptionnelles en soutien aux projets innovants déposés pour cette année 2015.

A ce titre la Ville a retenu 5 projets associatifs selon des critères de nature à améliorer le vivre-ensemble, développer le lien social et les solidarités, apporter un soutien à la parentalité, favoriser l'accès à la culture et promouvoir les actions en direction de l'enfance, convaincue que la participation des habitants constitue un levier puissant de citoyenneté.

Prenant en compte les projets chiffrés présentés par les associations, la Ville souhaite accorder une subvention exceptionnelle à :

-l'association de la Bibliothèque de l'ancienne Bourrellerie	à hauteur de 1 000€
-l'association Lumières de Madagascar	à hauteur de 740€
-l'association Educa-Cité	à hauteur de 920€
-l'association de la Compagnie des Louveteaux	à hauteur de 595€
-l'association Djiké-Kilé	à hauteur de 1 200€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité du versement d'une subvention exceptionnelle aux associations Bibliothèque de l'ancienne Bourrellerie, Lumières de Madagascar, Educa-Cité, Compagnie des Louveteaux et Djiké-Kilé pour les montants retenus.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

13. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mme KHARJA-TEHHOUNE, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que la Ville a créé un Conseil Municipal des Enfants le 9 juillet 2014 dans la volonté de faire émerger une dynamique de participation des enfants aux enjeux de la vie publique en leur permettant de s'investir dans une démarche citoyenne au service de l'intérêt collectif.

Il convient de définir le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants qui fixe l'objet de l'instance citoyenne, sa composition avec les modalités d'organisation des élections, le fonctionnement du CME et le rôle du jeune élu.

Il est proposé d'approuver le règlement qui sera mis en application au 1^o octobre 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Règlement Intérieur du Conseil Municipal d'Enfants de la Ville de Chanteloup les Vignes

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le Règlement Intérieur du Conseil Municipal d'Enfants et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

14. CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET DES ESPACES COMMUNS

Monsieur GAILLARD, rapporteur, a informé le Conseil Municipal que la société BOUYGUES IMMOBILIER envisage de réaliser une opération immobilière composée d'un bâtiment collectif de 47 logements sur un terrain sis rue de la Gare (parcelle AM n°838 à 841) sur la commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES et a déposé, à cette fin, une demande de permis de construire portant sur la réalisation d'une opération immobilière de 47 logements pour une surface de plancher créée de 2 679 m² enregistrée sous le numéro PC 078 13815G00007.

Ce programme comporte la réalisation d'un élargissement du trottoir, devant l'opération, sur une bande de 40 cm.

Conformément aux dispositions de l'article R 431-24 du Code l'Urbanisme, il est prévu le transfert en pleine propriété dudit trottoir.

Pour ce faire il est donc nécessaire de signer une convention entre la Commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES et la Société BOUYGUES IMMOBILIER, convention qui a pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public communal d'une partie des voies et espaces communs de l'opération objet du permis de construire déposé sous le n° PC 13815G00007, conformément à l'article R 431-24 du Code l'Urbanisme.

Ce projet de convention dont le texte est joint en annexe est donc soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à la majorité (4 abstention) Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES et la Société BOUYGUES IMMOBILIER, convention qui a pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public communal d'une partie des voies et espaces communs de l'opération objet du permis de construire déposé sous le n° PC 13815G00007

15. CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES DES 2 RIVES

Monsieur GAILLARD, rapporteur, a signalé au Conseil Municipal que l'intégration en 2012 de 6 nouvelles communes essentiellement rurales engendre de nouveaux enjeux pour le projet de territoire. Avec une surface agricole représentant 25% de la superficie totale du territoire (2200 ha déclarés, source : RPG 2010), et une surface forestière de 20% (2000 ha, source : IGN/IFN), les activités agricoles et forestières ne peuvent plus être négligées aussi bien en termes de développement économique, que d'aménagement du territoire.

La CA2RS s'engage alors dans la mise en place d'une stratégie de développement des activités agricoles et forestières dans le cadre de sa politique communautaire de développement économique (cf article 5.1.2 des statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine).

Cette stratégie vise dans un premier temps à permettre le maintien de ces activités sur le territoire malgré les fortes pressions d'artificialisation, afin de conserver un paysage équilibré et une identité locale (« Vergers d'Orgeval »...), mais aussi de permettre un développement de ces activités en facilitant leur intégration dans le tissu économique (développement des circuits courts) et en favorisant le développement de nouvelles filières (éco-matériaux, bois énergie, filières alimentaires spécifiques...), tout en assurant la préservation des paysages et de l'environnement.

Afin d'élaborer une stratégie au plus proche des problématiques de terrain, la CA2RS s'est engagée dans une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs, tout d'abord pour réaliser le diagnostic, et ensuite pour l'élaboration de sa stratégie en organisant trois ateliers thématiques s'appuyant sur les problématiques recensées dans le cadre du diagnostic.

Les groupes de travail ont rassemblé à la fois les agriculteurs exploitants, les conseillers communautaires de l'ex-commission développement économique agricole et forestier (actuellement remplacée par la commission Environnement/ Développement Durable), les institutionnels et les associations intervenant sur le territoire. Tout au long du processus, les acteurs se sont fortement impliqués avec au total 70 participants mobilisés lors de ces ateliers.

La synthèse des propositions formulées en atelier a abouti à la rédaction de la Charte Agricole et Forestière des 2 Rives, cf contenu finalisé en annexe, afin d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux concernés dans la démarche et de travailler ensemble pour parvenir aux objectifs fixés en mettant en œuvre le plan d'actions défini dans le cadre de la charte.

Elle s'organise autour de 5 axes, socle des engagements, eux –même déclinés en orientations qui précisent les différentes thématiques abordées, et ensuite en fiches actions qui définissent le contexte, les objectifs et le descriptif de l'action, mais également les chefs de file et partenaires ainsi que les moyens mobilisés.

- Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières
- Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles
- Axe D : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières
- Axe E : Préserver les paysages et les milieux naturels

Les signataires de la charte sont les membres du Comité de pilotage. A ce titre, ils s'engagent à respecter les objectifs de celle-ci et à se réunir régulièrement afin de faire vivre la charte et de mener à bien les actions prévues dans le cadre du plan d'action :

- La Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS)
- Les 12 Communes de la CA2RS
- La Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France
- Le Conseil Général des Yvelines
- L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)
- L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY)
- La Région Ile-de-France (en attente de retour)
- L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France (AEV)
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER)
- La Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF)
- L'Office National des Forêts (ONF)
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France (CRPF)

Les autres partenaires (exploitations agricoles et forestiers, associations, institutions) sont également des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des actions.

Le contenu finalisé de la charte a été transmis à l'ensemble des signataires ci-dessus pour passage en délibération ou en bureau, en vue de l'organisation d'un événement officiel de mise en signature pour fin septembre

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, dite « Loi Lamy », instaure un Contrat de Ville Unique pour la ville et la cohésion sociale.

Une nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville a également été élaborée et 1 200 quartiers ont été retenus sur le territoire national, à partir d'un critère unique de détermination ; celui de la densité de la pauvreté des habitants calculée à partir de leur revenu.

La loi a en outre prévu un nouvel échelon stratégique de pilotage des actions menées dans ces territoires, celui des EPCI, afin de favoriser l'insertion de ces quartiers prioritaires dans la dynamique des agglomérations et renforcer la solidarité intercommunale.

Le contrat de ville qui portera sur la période 2015-2020, doit permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques afin de rétablir l'égalité des chances pour les habitants des nouveaux quartiers prioritaires.

Au sein de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, quatre sites répartis sur trois villes ont été retenus dans cette nouvelle géographie :

- Le quartier des Fleurs (Carrières-sous-Poissy),
- Le quartier des Oiseaux (Carrières-sous-Poissy),
- La Noé (Chanteloup-les-Vignes),
- Le quartier du Parc (Vernouillet).

Pour mémoire, le cabinet GESTE a été retenu pour accompagner la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine dans l'élaboration de ce contrat de Ville Unique afin de dégager un diagnostic de territoire, puis de définir les enjeux stratégiques et objectifs opérationnels à mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle contractualisation.

Une restitution de ces travaux a été présentée au Bureau Communautaire du 20 mai 2015 et en commission Administration Générale le 04 juin 2015.

Par ailleurs et plus particulièrement dans le cadre du volet urbain, sont adossés au contrat de ville le protocole de préfiguration visant à identifier les enjeux en matière de renouvellement urbain sur le territoire et une convention cadre de gestion urbaine de proximité visant à organiser la démarche partenariale en matière de cadre de vie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (4 abstention) la mise en œuvre de la charte et du plan d'actions avec l'ensemble des partenaires.

AUTORISE le Président à signer la charte et l'ensemble des documents afférents au projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,



Pierre GAILLARD